

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

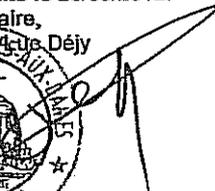
Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire,  
Jean-Luc Déjy




Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉNOMINATION DE RUE**

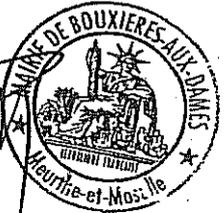
Il convient de nommer la future rue desservant le projet de logements réalisé par la société EHC dont le plan est joint en annexe.

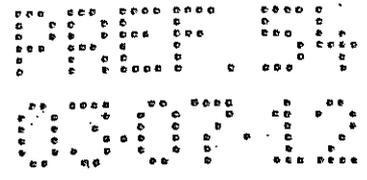
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

dénomme « Rue de Pénafeu » la rue dont le plan est joint en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, MBREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

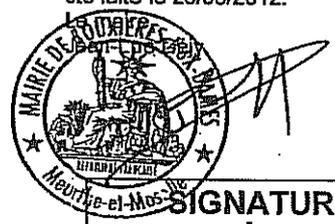
Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME D'ÉPAISSISSEMENT DES BOUES ET D'UN SILO DE STOCKAGE**

Par délibération du 12 mars 2012, le conseil municipal a adopté le prix de revient prévisionnel de la création d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage des boues d'épuration, fixant le prix de revient total à 429.644 € HT (soit 513.462 € TTC) dont 390.500 € HT (soit 467.038 € TTC) de travaux.

Deux consultations sous forme de marché à procédure adaptée ont été lancées et la commission MAPA s'est réunie le 15 juin 2012 pour examiner les candidatures et les offres et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

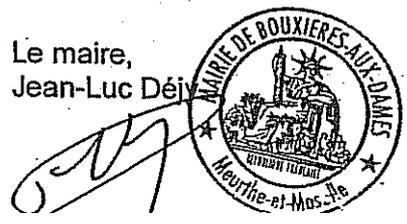
C'est pourquoi, vu le rapport de la commission MAPA du 15 juin 2012,

Vu l'analyse du maître d'œuvre,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à signer un marché avec l'entreprise SADE pour un montant de 386.000 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, MBREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY.

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**MISE EN ACCESSIBILITE DU FOYER RURAL - APPROBATION DU PROGRAMME**

La loi de 2005 pour l'égalité des chances impose aux communes de rendre accessibles leurs équipements aux personnes handicapées.

Un diagnostic a été réalisé et a prescrit certains aménagements pour rendre accessible le foyer rural.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre accessibles les accès du foyer rural (espace Majorelle) de manière à respecter la circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, en effectuant les aménagements suivants :

- ✓ création d'un nouveau cheminement depuis la voirie vers la maison Arnould ;
- ✓ agrandissement et ouverture de portes d'entrées ;
- ✓ nivellement du terrain pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite ;
- ✓ modification du cheminement des accès de la partie inférieure du foyer rural.

Le coût de l'opération et son financement sont les suivants :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION					
TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux		72 000 €	19,60%	86 112 €	14 112,00 €
Aléas	10%	7 077 €	19,60%	8 464 €	1 387,08 €
TOTAL TRAVAUX		79 077 €		94 576 €	15 499,08 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
CSPS	3,00%	2 372 €	19,60%	2 837 €	464,97 €
Contrôle technique	3,00%	2 160 €	19,60%	2 583 €	423,36 €
Publicité (BOAMP)		100 €	0,00%	100 €	- €
Publicité dématérialisée		100 €	19,60%	120 €	19,60 €
Aléas sur honoraires		4 000 €	19,60%	4 784 €	784,00 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		6 632 €		7 924 €	1 297,93 €
PRIX DE REVIENT TOTAL		87 809 €		105 000 €	

Plan de financement de l'opération.				
<b>SUBVENTIONS :</b>				
Conseil général DAPRO		17 562 €	20,00%	A demander
Réserve parlementaire (sénateur)		8 781 €	10,00%	A demander
Total subventions		26 343 €	soit	25% du coût global TTC
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)		16 255 €		15% du coût global TTC
EMPRUNT OU FONDS PROPRES		62 401 €	soit	59% du coût global TTC
		105 000 €		

Le planning prévisionnel de l'opération proposé est :

Consultation : fin d'année 2012.

Travaux : à compter de janvier 2013.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

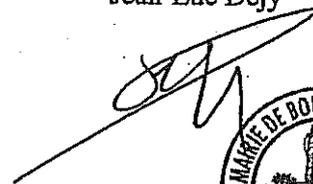
**APPROUVE** le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. RAPPENNE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc Déjy




2012  
07/07

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents :** M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**Était absente :** Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRieto à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MISE EN ACCESSIBILITE DU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de mise en accessibilité du foyer rural.

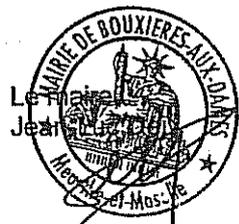
Il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant maximum,
- **PRÉCISE** qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur REINER, sénateur de Meurthe-et-Moselle,
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



BOUXIERES  
AUX DAMES

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES  
PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2012

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRieto à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



MISE EN ACCESSIBILITE DU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DAPRO

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de mise en accessibilité du foyer rural ainsi que son financement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de la DAPRO (Dotation d'Appui aux PROJets de territoires) de l'année 2013.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

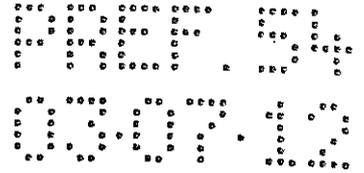
- **AUTORISE** le maire à solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de la DAPRO (Dotation d'Appui aux PROJets de territoires) de l'année 2013 pour financer les travaux de mise en accessibilité du foyer rural.
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du conseil général.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOUPE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Le maire,

Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme DIAZ-PRIEITO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSTRUCTION D'UN CITY STADE - APPROBATION DU PROGRAMME**

Vu la loi du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application du 29 novembre 1993.

Il convient, pour toute opération de construction, de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

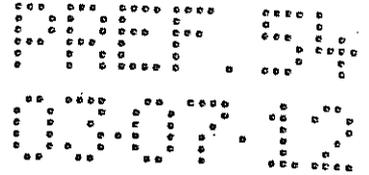
**1. Les données préexistantes**

Si la commune dispose bien d'équipements sportifs (3 terrains de football, 3 courts de tennis, skate-parc, parcours de santé), il n'existe à ce jour aucun endroit pour la pratique libre des sports de balle.

Les enfants et les jeunes qui souhaitent simplement jouer au ballon, qu'il s'agisse de football, de basketball ou de handball, ne peuvent le faire que dans la rue ou sur les parkings. Il arrive même de surprendre quelques jeunes jouant dans les cours d'école après avoir franchi la clôture grillagée, ou sur les terrains de football qui ne sont pas prévus à cet effet.

Cette situation n'est satisfaisante pour personne : les jeunes n'ont pas d'endroit qui leur est dédié pour la pratique libre du sport. Les lieux qu'ils utilisent sont interdits ou dangereux, et génèrent des plaintes des habitants qui n'apprécient pas les bruits de ballons.

Plus généralement, il est important de favoriser la pratique du sport chez les jeunes, notamment ceux qui ne sont pas licenciés dans un club.



## **2. Les besoins à satisfaire**

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un city-stade (appelé aussi terrain multisports).

Ce nouvel équipement sera situé zone de loisirs des Pâquis, à l'emplacement d'un des courts de tennis qui devra donc être supprimé.

L'objectif principal du city-stade sera de permettre la pratique libre d'activités sportives telles que le basket-ball, le handball et le football.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

- Dimensions identiques à celles du court de tennis actuel.
- Sol adapté à la pratique du sport.
- Buts multisports (buts de 3 mètres sur 2, panneaux de basket avec filet armé).
- Palissade latérale de 1 mètre avec main courante.
- Hauteur des frontons égale à 3 mètres.
- Accès personnes à mobilité réduite.

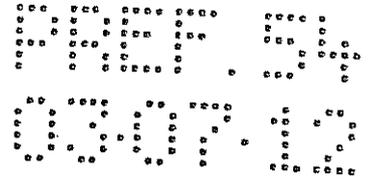
## **3. Les contraintes à respecter**

Le projet devra respecter le plan local d'urbanisme. Son aspect devra s'insérer parfaitement dans l'environnement.

L'équipement devra être facile à entretenir.

## **4. Enveloppe financière de l'opération et plan de financement**

L'enveloppe financière ci-après constitue le maximum alloué à ce projet.

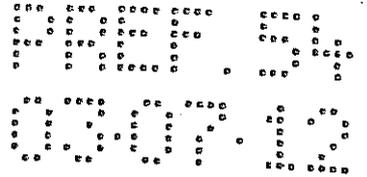


## Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade Programme

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux TCE		50 000 €	19,60%	59 800 €	9 800,00 €
Aléas	10,000%	5 000 €	19,60%	5 980 €	980,00 €
TOTAL TRAVAUX		55 000 €		65 780 €	10 780,00 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
CSPS	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Contrôle technique	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Etudes de sol		- €	19,60%	- €	- €
Reprographie		- €	19,60%	- €	- €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)		90 €	0,00%	90 €	- €
Assurance dommages ouvrages		- €	0,00%	- €	- €
Plans topographiques		- €	19,60%	- €	- €
Aléas sur honoraires		2 000 €	19,60%	2 392 €	392,00 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		2 000 €		2 392 €	392,00 €
PRIX DE REVIENT TOTAL		57 090 €		68 262 €	

## Plan de financement de l'opération.

SUBVENTIONS :			
Conseil général DAPRO	11 418 €	20,00%	à demander
Réserve parlementaire	11 418 €	20,00%	à demander
Conseil régional	11 418 €	20,00%	à demander
Total subventions		34 254 €	
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)			
	10 568 €	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
FONDS PROPRES			
	23 440 €	soit	34% du coût global TTC
	68 262 €		



## 5. Planning prévisionnel de l'opération

Consultation : janvier à mars 2013.

Travaux : avril à juillet 2013.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



BOUXIERES  
AUX DAMES

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme LHOMME à M. DEJY

Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CREATION D'UN CITY-STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
RESERVE PARLEMENTAIRE**

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de création d'un city-stade ainsi que son financement.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen,

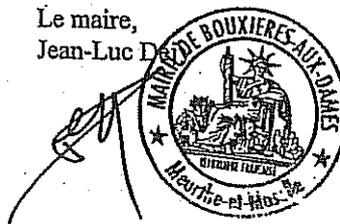
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant maximum,
- **PRÉCISE** qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Madame KHIROUNI, députée de Meurthe-et-Moselle (1<sup>ère</sup> circonscription),
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DEJY



BOUXIERES  
AUX DAMES

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme LHOMME à M. DEJY

Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE



Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CREATION D'UN CITY-STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DAPRO**

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de création d'un city-stade ainsi que son financement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de la DAPRO (Dotation d'Appui aux PROJETS de territoires) de l'année 2013.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de la DAPRO (Dotation d'Appui aux PROJETS de territoires) de l'année 2013 pour financer les travaux de création d'un city-stade.
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du conseil général.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jean-Luc DEJY



050712

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES  
PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2012

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOUË, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme LHOMME à M. DEJY

Mme DIAZ-PRIELO à M. VALLE

Le maire

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



CREATION D'UN CITY-STADE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION  
LORRAINE

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de création d'un city-stade ainsi que son financement.

Il convient de solliciter du conseil régional de Lorraine une subvention au titre du contrat d'appui au développement des territoires (CADT)

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

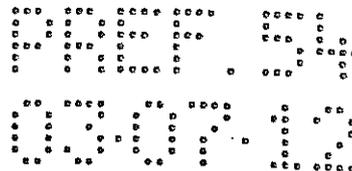
- **SOLLICITE** du conseil régional de Lorraine l'octroi d'une subvention d'un montant maximum au titre du contrat d'appui au développement des territoires,
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du conseil régional de Lorraine,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents :** M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

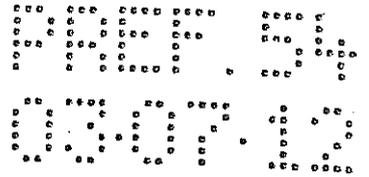


**REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE RENE THIBAUT - APPROBATION  
DU PROGRAMME**

Les sols intérieurs de l'école primaire René Thibault datent de la construction du bâtiment. Ainsi, de nombreux carrelages se décollent et nécessitent des réfections partielles et provisoires très fréquentes.

Il est donc proposé au conseil municipal de rénover les sols de l'école (couloirs et préau).

Le coût de l'opération et son financement sont les suivants :



COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION					
TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux		63 000 €	19,60%	75 348 €	12 348,00 €
Aléas	5,000%	3 150 €	19,60%	3 767 €	817,40 €
TOTAL TRAVAUX		66 150 €		79 115 €	13 165,40 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
CSPS	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Contrôle technique	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Publicité (BOAMP)		100 €	0,00%	100 €	- €
Publicité dématérialisée		100 €	19,60%	120 €	19,60 €
Aléas sur honoraires		2 000 €	19,60%	2 392 €	392,00 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		2 200 €		2 612 €	411,60 €
PRIX DE REVIENT TOTAL		68 350 €		81 727 €	

Plan de financement de l'opération.				
SUBVENTIONS :				
	Réserve parlementaire (député)	6 835 €	10,00%	A demander
	Total subventions	6 835 €	soit	8% du coût global TTC
	FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	12 653 €		15% du coût global TTC
	EMPRUNT OU FONDS PROPRES	62 239 €	soit	76% du coût global TTC
		81 727 €		

Le planning prévisionnel de l'opération proposé est :

Consultation : avril à juin 2013.

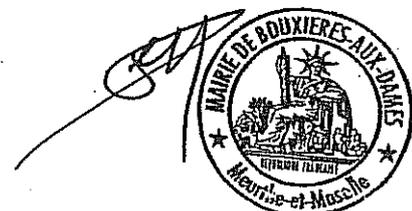
Travaux : juillet à août 2013.

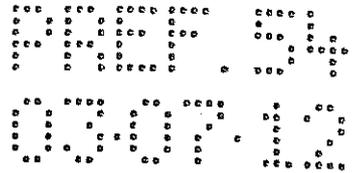
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. FLAMAND).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE RENE THIBAUT - DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de réfection des sols de l'école René Thibault.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

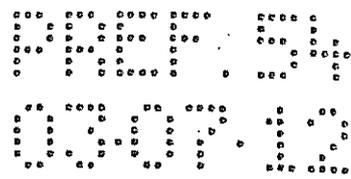
- **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant maximum,
- **PRÉCISE** qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Madame KHIROUNI, députée de Meurthe-et-Moselle (1<sup>ère</sup> circonscription),
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jean-Luc





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, MBREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABLANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRieto à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**POSE DE BARRIERES DE SECURITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Afin d'améliorer la sécurité le long de certains talus, notamment en période hivernale, le conseil municipal a voté, au budget primitif 2012, des crédits nécessaires à la pose de glissières.

Il s'agit plus particulièrement de protéger le talus longeant la rue de la Meurthe et le talus le long du parking de l'école maternelle Kierren, rue des Tahons.

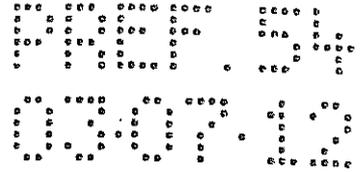
Dans le 1<sup>er</sup> cas, la rue en dévers favorise les glissades des véhicules lors des épisodes neigeux, y compris du camion de déneigement.

Dans le second cas, le parking de l'école maternelle est situé au-dessus de l'aire de jeux du champ Saint-Nicolas. A ce jour, la configuration du parking fait que les véhicules doivent manœuvrer en marche arrière et sont obligés de s'arrêter à la limite du talus pour faire demi-tour. Il n'existe aucune protection et tout automobiliste qui n'évaluerait pas bien les distances risquerait de glisser dans le talus vers l'aire de jeux très fréquentée par les familles à la sortie de l'école.

Dans les deux cas, la pose de glissière de sécurité est de nature à améliorer considérablement la sécurité des usagers.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider le programme de pose de glissières de sécurité et de solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** le programme de pose de glissières de sécurité rue de la Meurthe et rue des Tahons, selon le coût prévisionnel et le plan de financement ci-dessous.

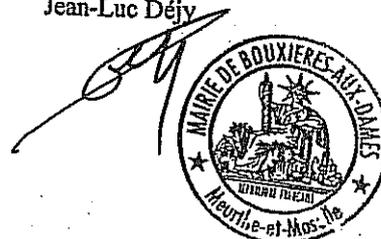
COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION					
		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
<b>TRAVAUX</b>					
Travaux		13 461 €	19,60%	16 099 €	2 638,38 €
Aléas		- €	19,60%	- €	- €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>13 461 €</b>		<b>16 099 €</b>	<b>2 638,38 €</b>
<b>HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>					
		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
CSPS	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Contrôle technique	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Publicité (BOAMP)		- €	0,00%	- €	- €
Aléas sur honoraires	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>PRODEVENIENT TOTAL</b>		<b>13 461 €</b>		<b>16 099 €</b>	

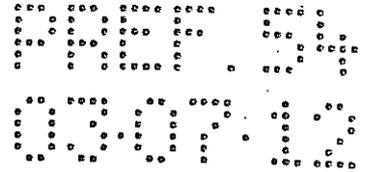
Plan de financement de l'opération.			
<b>SUBVENTIONS :</b>			
Conseil général Fonds des amendes de police	4 038 €	30,00%	A demander
<b>Total subventions</b>	<b>4 038 €</b>	soit	25% du coût global TTC 30% du coût global HT
<b>FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)</b>	<b>2 493 €</b>	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
<b>EMPRUNT OU FONDS PROPRES</b>	<b>9 569 €</b>	soit	71% du coût global HT
	<b>16 099 €</b>		

- **AUTORISE** le maire à solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du conseil général.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà ouverts au BP 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEVES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 27/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI. Il s'agit donc d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Le FPIC est alimenté dès 2012 par un prélèvement sur les ressources des EPCI et de leurs communes membres, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Il s'avère que la Communauté de communes du bassin de Pompey est contributeur et donc que Bouxieres-aux-Dames doit verser dès cette année la somme de 3.198 euros.

Cette dépense étant une dépense obligatoire, il y a lieu d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
c/ 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	+ 3.198 €	
<b>Total</b>	<b>+ 3.198 €</b>	

1995  
0000

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



PROCES-VERBAL  
2012

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents :** M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**Était absente :** Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme LHOMME à M. DEJY

Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**GRATIFICATION A UN STAGIAIRE**

Il est proposé au conseil municipal de verser une gratification à Mademoiselle Célia DIDRICHE pour un stage en ressources humaines du 2 avril au 22 juin 2012.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une gratification de 800 € à Mademoiselle Célia DIDRICHE.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



PREMIER  
MAY 2012

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE.

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. MICHEL

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI

Mme LHOMME à M. DEJY

Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES. Le nouveau règlement a été adopté le 4 juin 2012.

Suite à la demande de subvention présentée par la ..... domiciliée ..... bis Rue Arsène Galilé à BOUXIERES-AUX-DAMES, pour un immeuble situé 17 Rue Saint Martin, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 353.02 €.

Suite à la demande de subvention présentée par ..... domicilié ..... Rue des Narvannes à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

Suite à la demande de subvention présentée par M. .... domicilié ..... Rue de l'Abbaye à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

Suite à la demande de subvention présentée par M. .... domicilié ..... Rue Cendrillon à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

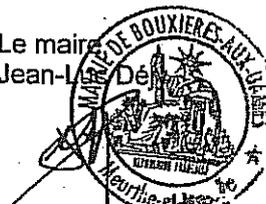
- autorise le maire à verser les primes susmentionnées.

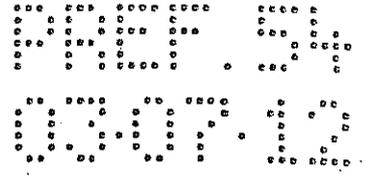
Les crédits sont ouverts au BP 2012.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme VIDAL).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jean-Luc DEJY





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	26

L'an deux mil douze, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, MBREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme VIDAL, M. CHEVREUX, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

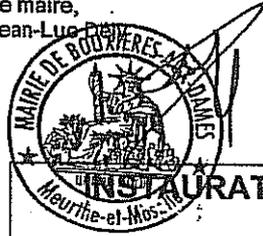
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5/07/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/06/2012.  
Le maire,  
Jean-Luc DEJY

Était absente : Mme MORIN-ESTEVEES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. FRISTOT à M. MICHEL  
Mme LIZER-KEMPF à Mme FOUSSE-TONI  
Mme DIAZ-PRIETO à M. VALLE

Mme GASSMANN à M. RIEUF  
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme VIDAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle était appliquée depuis 1979 à Bouxieres-aux-Dames.

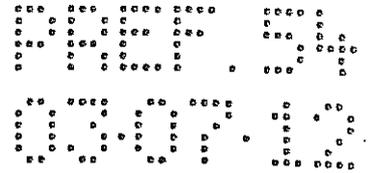
Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Afin de ne pas perdre les recettes générées par la PRE, qui sont nécessaires au financement des dépenses d'assainissement collectif, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la PAC en conservant les montants de la PRE après révision selon l'index TP01 (soit +2,88 %, arrondis à l'entier le plus proche) et en substituant à la notion de SHON (surface hors œuvre nette) la notion de surface de plancher (surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs).

**1°) Institution de la PAC pour les constructions nouvelles**

**1 - Habitat individuel :**

- > Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : PAC = 1.556 €
- > Surface de plancher comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : PAC = 3.076 €



- Surface de plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €

Dans le cas d'un permis de construire comportant plusieurs habitations individuelles, la PAC sera calculée habitation par habitation, en appliquant le montant forfaitaire défini ci-dessus à la surface de plancher de chacune d'elles.

Cette règle sera également appliquée en cas de lotissement de pavillons individuels. La PAC est facturée au lotisseur.

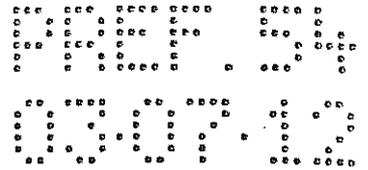
## 2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €
- Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 €  
par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant.

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement.

## 3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

- Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :
  - Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €
  - Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 €  
par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant.
- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées :  
PAC = 3.871 €



## **2°) Institution de la PAC pour le raccordement à l'assainissement collectif des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement**

### **1 - Habitat individuel :**

- Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : PAC = 1.556 €
- Surface de plancher comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : PAC = 3.076 €
- Surface de plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €

### **2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :**

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €
- Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 €  
par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant.

### **3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :**

- Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :
  - Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 3.871 €
  - Surface de plancher globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : PAC = 21 €  
par m<sup>2</sup> de surface de plancher sans limitation de montant.
- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées :  
PAC = 3.871 €

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'instauration de la PAC selon les modalités définie ci-dessus.
- **PRECISE** que la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- **PRECISE** que le fait générateur est le raccordement au réseau de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.
- **PRECISE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **PRECISE** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- **PRECISE** que la participation est non soumise à la TVA.
- **PRECISE** que la PAC sera révisée chaque année, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).
- **PRECISE** qu'en cas de démolition et de reconstruction, les m<sup>2</sup> de surface de plancher démolis ayant déjà supporté la PRE sont déduits de la surface de plancher créée pour application du montant de la PAC. Si les m<sup>2</sup> de surface de

05 47 00 00  
05 47 00 00

plancher démolis n'ont pas supporté la PRE, la participation sera appliquée sur la totalité des m<sup>2</sup> de surface reconstruite.

- **PRECISE** qu'il n'existe ni exonération, ni réduction, ni abattement de la PAC en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement du bien.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO), 3 abstentions (MM. DELOULE, RAPPENNE, Mme STEF).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

